Mons

que j'a
sera f
prière

"mes
"neu

J
sujet
bliger

(a) les féri
tés ci h
des cand
et certain
peut cha
ments qu
et au l'on
fice d'un
(Réponse
du 17 fé

Quebec, 14 Octobre 1834.

MONSIEUR,

Je me fais un devoir de vous communiquer la teneur d'un indult que j'ai reçu de Rome, en date du 13 Décembre 1833, au moyen duquel il vous sera facile de vous prêter aux vues pieuses des personnes qui reclameront des prières publiques pour les défunts.

Cet indult permet " de chanter, dans toutes les églises de ce diocèse, des " messes solennelles pour les défunts les jours où l'on fait l'office d'un double mi- " neur, excepté les jours de fête de précepte, les octaves et les féries privilégiées." (a)

Je saisis cette circonstance pour vous communiquer les questions ci-jointes au sujet de la maladie qui vient encore une fois de désoler cette province. Vous m'obligerez beaucoup en répondant à ces questions d'ici au 15 Novembre prochain.

Je suis, bien parfaitement,

Monsieur,

Votre très-humble et

Très-obéissant serviteur,

✠ JOS. EV. DE QUEBEC.

Pour vraie copie.

(a) les féries privilégiées exceptées ci haut sont: le mercredi des cendres, la semaine Ste, et certaines vigiles où on ne peut chanter une messe des morts que corpore presente, et où l'on ne peut faire l'office d'un saint.
(Réponse de Mgr. de Sidyme du 17 février 1837.)

1°. Quel a été le nombre de décès par suite du coléra dans votre paroisse en 1832?

2°. Quel a été à-peu-près le nombre de cas violens de coléra cette année?

3°. Combien se sont terminés d'une manière fatale?

4°. Sur ce nombre, combien d'hommes, combien de femmes?

5°. A quelle date a paru le premier cas?

6°. La première personne affectée avait-elle communiqué avec quelque colérique?

7°. En quel temps est arrivé le dernier cas?

8°. Quel a été le plus grand nombre de personnes attaquées dans la même famille ou dans la même maison?

9°. Depuis la disparition du coléra, paraît-il régner quelque maladie épidémique?

N. B.—*Mr. le Curé est prié d'épargner les frais de poste.*